

**DECLASSIFIÉ\***  
**AS/Mon(2014) 17**  
25 août 2014  
fmondoc17\_2014

## **Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

### **Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan**

#### **Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Bakou et à Sheki (19 – 21 mai 2014)**

Corapporteurs : M. Joseph Debono Grech, Malte, Groupe socialiste, et M. Pedro Agramunt, Espagne, Groupe du Parti populaire européen

#### **I. Introduction**

1. Nous nous sommes rendus en Azerbaïdjan du 19 au 21 mai 2014. Il s'agissait de notre deuxième visite conjointe cette année en qualité de corapporteurs dans le cadre de la procédure de suivi.
2. S'agissant de la procédure de suivi en cours, le dernier débat sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan s'est tenu à l'Assemblée parlementaire en janvier 2013 et a débouché sur l'adoption de la Résolution 1917(2013).
3. Notre objectif était d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Assemblée en janvier 2013, à un moment particulièrement important pour l'Azerbaïdjan qui, à partir du 15 mai 2014, devait assurer pour six mois la présidence tournante du Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe.
4. Durant cette visite, nous avons décidé de centrer nos efforts sur la question fondamentale de l'indépendance de la justice, qui est l'une des conditions préalables fondamentales de l'Etat de droit et du principe de séparation et d'équilibre des pouvoirs.
5. L'Assemblée était alarmée par les informations concordantes émanant de défenseurs des droits de l'homme et des ONG nationales et internationales selon lesquelles des chefs d'inculpation seraient fabriqués de toutes pièces contre des militants et des journalistes qui, aux yeux de beaucoup, sont des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion. Nous avons donc décidé d'examiner plus particulièrement l'état de mise en œuvre des paragraphes 18.2 et 18.4 de la Résolution 1917 (2013).

Ce document est diffusé sur le site web extranet de l'APCE (accès réservé aux membres) : <http://assembly.coe.int/extranet>. L'Unité des TI de l'APCE (it.unit@coe.int) reste à votre disposition pour toute assistance technique.

---

\* Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 3 septembre 2014.

6. Nous avons rencontré plusieurs hauts responsables, dont les ministres de la Justice et de l'Intérieur, le procureur général, le Chef de l'administration présidentielle, le président de la Cour suprême et le bâtonnier de l'Ordre. Au Milli Mejlis (Parlement), nous nous sommes entretenus avec le vice-président et les dirigeants des neuf partis qui siègent au Parlement, ainsi qu'avec le président de la commission parlementaire des affaires juridiques et de la construction de l'Etat. Nous avons également eu un échange de vues ouvert et constructif avec la délégation de l'Azerbaïdjan auprès de l'Assemblée.

7. Avant la rencontre avec les autorités, le bureau du Conseil de l'Europe à Bakou avait aimablement organisé à notre intention une matinée entière de réunions avec des ONG, des membres de l'opposition extraparlamentaire et des représentants des médias. Nous déplorons que seuls des représentants du mouvement REAL et du Parti libéral (qui ne compte qu'un parlementaire, notre ancien collègue Asim Mollazade) y aient assisté : le parti Musavat et le parti du Front populaire ont refusé de nous rencontrer.

8. Nous souhaitons exprimer notre gratitude à la délégation parlementaire azerbaïdjanaise et à son secrétariat pour l'excellente organisation de la visite, ainsi qu'au bureau du Conseil de l'Europe à Bakou pour nous avoir aidés à organiser des réunions avec des représentants de la société civile, des médias et des partis de l'opposition.

9. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants à l'administration présidentielle qui a organisé notre transport en hélicoptère afin que nous puissions rendre visite à Ilgar Mammadov, coprésident du mouvement REAL et directeur de l'Institut d'études politiques du Conseil de l'Europe. Actuellement incarcéré à la prison de Sheki (près de la frontière russe), il purge depuis le 17 mars 2014 une peine d'emprisonnement de sept ans pour avoir organisé des troubles publics à Ismajili, en janvier 2013<sup>1</sup>.

## **II. Prisonniers politiques présumés et pressions et intimidations visant les ONG et les médias**

10. Il nous est très difficile, en tant qu'observateurs extérieurs, de déterminer hors de tout doute raisonnable qui est victime de poursuites engagées pour des motifs politiques visant à étouffer toute forme d'opposition, et qui ne l'est pas. Nous ne pouvons nous fonder sur la seule parole des ONG nationales, des militants, des journalistes ou des membres de l'opposition : nous ne parlons pas la langue, nous ne pouvons observer tous les procès et nous devons nous efforcer de procéder à une appréciation objective.

11. Mais nous ne pouvons pas non plus nous en tenir à l'affirmation des autorités selon lesquelles il n'y a pas de « prisonniers politiques » en Azerbaïdjan, seulement des personnes poursuivies et condamnées pour violation des normes juridiques prévues par le Code pénal.

12. D'une manière générale, force est de constater que toute dissension est considérée comme une attitude antipatriotique motivée par la volonté de ruiner la réputation de l'Azerbaïdjan au niveau international. A l'évidence, il existe un manque de communication et de dialogue entre les autorités et la société civile. Qui plus est, on entend souvent parler de l'existence d'une « cinquième colonne » qui menacerait l'Azerbaïdjan de l'intérieur et serait dirigée, selon qui tient ces propos, par la Russie, l'Arménie ou l'Iran. Le pays n'est ni en guerre ni en paix avec l'Arménie, et la multiplication des accrochages meurtriers entre les deux pays depuis fin juillet (20 soldats ont trouvé la mort) montre que le conflit est loin d'être gelé et qu'une escalade est possible à tout moment.

13. Durant notre visite, il nous est apparu que, manifestement, les autorités étaient assez ébranlées par les événements survenus en Ukraine et très inquiètes d'un possible débordement du conflit sur le Haut-Karabakh. Les affirmations selon lesquelles Leyla Yunus, de l'Institut pour la paix et la démocratie, qui œuvre depuis plusieurs décennies au développement de relations directes avec des ONG arméniennes, serait une espionne arménienne, nous ont profondément inquiétés<sup>2</sup>.

14. En tant que rapporteurs, nous sommes pris entre le marteau et l'enclume : difficile d'échapper aux critiques, qu'elles émanent des ONG et de l'opposition extraparlamentaire si nous ne blâmons pas les autorités pour leur attitude répressive, ou des autorités si nous accordons trop de crédit aux allégations des ONG nationales et internationales. Comme toujours, la vérité doit se trouver quelque part entre les deux.

<sup>1</sup> M. Mammadov ne s'est pas plaint des conditions de sa détention : la prison de Sheki est récente et bien mieux que celle de Ganja. Il déplorait seulement que sa femme et son enfant ne puissent lui rendre visite très souvent, étant donné qu'ils vivent à Bakou, à cinq heures de route de Sheki.

<sup>2</sup> Il faut replacer cette information dans le contexte d'un projet de loi introduit l'an dernier et finalement rejeté, qui visait à ériger en infraction tout contact avec les Arméniens.

15. Selon les représentants des quelques partis d'opposition que nous avons rencontrés, il y aurait aujourd'hui 140 « prisonniers politiques » ; ils seraient 132 selon la liste de Leyla Yunus, et 28 d'après quatre autres ONG<sup>3</sup>. Nous avons par ailleurs entendu dire que d'autres ONG seraient en train de dresser une liste répertoriant 81 « prisonniers politiques ». Ces informations peu cohérentes sont assez déconcertantes, d'autant que ces listes évoluent en permanence au fur et à mesure que des personnes sont libérées, notamment à la suite de grâces présidentielles, et que d'autres sont arrêtées et condamnées.

16. Nous avons remis la liste des 28 nouveaux prisonniers politiques présumés au procureur général et au ministère de la Justice, et attendons des informations sur ces cas.

17. Toutes les ONG se plaignent d'une sérieuse détérioration de la situation depuis l'élection présidentielle, notamment à cause des modifications apportées à la loi relative aux ONG, qui donnent aux autorités la possibilité de fermer *de facto* toute ONG qui leur déplaît : faire fonctionner une ONG non enregistrée est en principe une simple infraction administrative mais, dorénavant, les organisations concernées ne peuvent plus recevoir de subventions. Plusieurs comptes bancaires ont été gelés. Beaucoup d'ONG font l'objet d'enquêtes de l'administration fiscale ; leurs locaux sont perquisitionnés et leurs équipements sont confisqués.

18. Les autorités semblent penser que les subventions octroyées aux ONG servent à rémunérer leur personnel. Plusieurs dirigeants d'ONG bien connues ont été récemment accusés de fraude fiscale, d'activités illicites et d'abus de pouvoir, qui sont des infractions pénales (voir la section consacrée aux événements ultérieurs, ci-après). Nous souhaiterions savoir quand précisément ces modifications ont été adoptées et si elles s'appliquent aux subventions reçues antérieurement.

19. Selon des militants de l'opposition, on constate aussi de plus en plus de restrictions à la liberté de circulation : Mme Leyla Yunus, par exemple, s'est plainte amèrement d'avoir été empêchée, avec son mari, de quitter Bakou pour se rendre à une conférence à Bruxelles, leurs passeports leur ayant été confisqués illégalement par les autorités à l'aéroport.

20. Selon les ONG, le problème systémique posé par le manque d'indépendance de la justice, une justice pénale pilotée par le ministère public (le taux de condamnation est d'environ 98 %) et la corruption sur une grande échelle a pour conséquence une totale défiance des citoyens envers la justice.

21. Un autre problème réside dans la médiocre qualité de la formation des diplômés en droit et, en conséquence, le manque de professionnalisme des juristes. Enfin, bien des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ne sont pas exécutés ou, lorsque la personne est rejugée en raison d'une violation de son droit à un procès équitable, elle se voit infliger la même peine.

22. Selon les représentants des médias que nous avons rencontrés, il y aurait actuellement dix journalistes et dix blogueurs placés en détention sur la base de chefs d'accusation fabriqués de toutes pièces. Des journaux comme *Zerkalo*, *Azadlig* ou *Yeni Musavat* sont asphyxiés par les lourdes amendes qui leur sont infligées pour diffamation. Les recettes publicitaires ont chuté de manière spectaculaire du fait de la pression politique des autorités et l'exercice du journalisme d'investigation est devenu pratiquement impossible parce que les autorités n'appliquent pas comme il se doit la loi de 2005 sur l'accès à l'information. Qui plus est, les modifications introduites en 2012 rendent impossible toute enquête sur les entreprises, car les appels d'offres et les noms des actionnaires, notamment, sont dorénavant considérés comme des « secrets commerciaux ».

### III. Fonctionnement de la justice et des organes chargés de l'application de la loi

23. Selon Amnesty International et Human Rights Watch, depuis l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe en 2001, il y a eu des allégations de poursuites engagées pour des motifs politiques à l'encontre de membres de l'opposition, de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de juristes ou, plus récemment, de blogueurs.

24. Les autorités, dont le Président Ilham Aliyev lors de son discours devant l'Assemblée parlementaire en avril dernier, ont catégoriquement nié l'existence de telles pratiques.

<sup>3</sup> Helsinki Citizens' Assembly pour l'Azerbaïdjan, Bureau of Human Rights and Law Respect, Women Rights protection named after D. Aliyeva et groupe national de l'Azerbaïdjan pour l'ISHR.

25. Lors de notre visite, nous avons à nouveau tenté de convaincre nos collègues que, à supposer qu'il n'y ait effectivement pas de poursuites engagées pour des motifs politiques, ils doivent faire quelque chose face au sentiment généralisé de leur existence : il n'y a pas de fumée sans feu. La justice ne doit pas seulement être rendue ; le sentiment doit être qu'elle est bel et bien rendue.

26. Le taux élevé de condamnation dans les affaires pénales n'est pas favorable à la bonne réputation de la justice : cela témoigne d'un système piloté par le ministère public, dont les tribunaux n'examinent pas en toute indépendance les preuves produites par l'accusation et ne prennent pas suffisamment en compte les droits de l'accusé. Un exemple flagrant en est l'affaire Ilgar Mammadov (voir ci-dessous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme).

27. La réforme de la justice en Azerbaïdjan est toujours en cours. Nous sommes parfaitement conscients que ce processus requiert non seulement un cadre juridique, mais aussi un changement des mentalités qui ne peut intervenir que sur le long terme : cela signifie des actions de formation et des garanties juridiques pour les juges, les procureurs et les personnels des organes chargés de faire respecter la loi. Nous savons qu'il n'est pas facile de mettre en place un système judiciaire opérationnel, professionnel et compétent en partant plus ou moins de zéro.

28. Les autorités ont consacré énormément de temps et d'argent à rénover les locaux de tribunaux ou à construire de nouveaux bâtiments : nous avons pu voir le site de construction d'un nouveau tribunal, le nouveau bâtiment qui accueille l'administration des cours provinciales et un nouveau centre de détention à Sheki. Le bâtiment tout neuf qui abrite la Cour suprême est impressionnant. Sur tout le territoire, de nombreux lieux de détention provisoire de la police ont également été modernisés.

29. Le bâtonnier de l'Ordre nous a indiqué que le nombre d'avocats était passé de 200 environ il y a quelques années à 1 000 aujourd'hui. Tous peuvent plaider dans des affaires pénales sur l'ensemble du territoire ; ils peuvent aussi représenter leurs clients devant la Cour suprême et la Cour constitutionnelle.

30. Pour une population de 9 millions d'habitants, le chiffre de 1 000 avocats semble encore loin d'être suffisant. Quelque 2 000 juristes non titulaires d'un diplôme d'avocat peuvent apporter une aide juridictionnelle s'ils ont une procuration. Pour le bâtonnier de l'Ordre, l'allégation des ONG selon laquelle pas plus d'une dizaine d'avocats dans le pays seraient prêts à assurer la défense de personnes poursuivies pour des motifs présumés politiques serait purement mensongère.

31. Selon le ministre de la Justice, les compétences du Conseil judiciaire et juridique ont été progressivement étendues depuis sa création en 2005. Lui conférer un fondement constitutionnel exigerait un référendum, ce qui, de l'avis général, peut attendre une révision plus vaste de la Constitution.

32. Les salaires des juges, aujourd'hui mieux payés que les procureurs en début de carrière, ne peuvent être revus à la baisse et le budget de la justice doit être approuvé par le Conseil judiciaire et juridique. Depuis 2000, lorsque le nouveau système judiciaire a commencé à fonctionner, les salaires ont été augmentés à 33 reprises.

33. 60 % des juges ont été nommés récemment et, selon le président de la Cour suprême, la procédure de sélection est transparente : les tests des examens sont publics et consultables en ligne.

34. Dans 90 % des affaires portées devant les tribunaux civils, les plaignants reçoivent satisfaction. Des tribunaux administratifs ont été mis en place en 2011 et 80 % des demandes aboutissent. Dans le domaine de la justice pénale, on a dénombré 16 000 affaires l'an dernier. La loi oblige la Cour suprême à traiter les pourvois en cassation en matière civile dans un délai de deux mois, et en matière pénale dans un délai de quatre mois. Les affaires sont réparties entre les 40 juges des quatre chambres par sélection aléatoire depuis 2002.

35. Le ministre de l'Intérieur nous a informés qu'un volet spécialement consacré à l'éducation aux droits de l'homme avait été ajouté au programme de formation de l'école de police et qu'une ligne d'assistance téléphonique avait été ouverte pour les citoyens. Une division spéciale chargée des enquêtes internes a également été créée : depuis cinq ans, 1 524 officiers de police ont été sanctionnés : dans 16 cas, des affaires pénales ont été ouvertes (ce qui, selon les ONG, est trop peu), 100 policiers ont été révoqués, 97 rétrogradés et 196 soumis à des procédures disciplinaires.

36. Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur a justifié la durée prévue pour la détention administrative, qui peut aller jusqu'à 60 jours, comme étant le seul moyen de dissuasion efficace contre les atteintes à l'ordre public. Il a expliqué que, s'il n'y avait que 11 lieux autorisés pour les manifestations publiques à Bakou,

essentiellement à l'écart des lieux de rassemblement public les plus prisés, c'est que tous les citoyens, y compris les manifestants, devaient être protégés contre d'éventuels actes de hooliganisme et de violence.

37. Le Plan national d'action contre la corruption est en application : le parquet général a recruté 100 nouveaux juristes et un nouveau dispositif de communication électronique a été mis en place entre les parquets de district et le parquet général. L'an dernier, 40 agents de la circulation ont été licenciés pour avoir accepté des pots-de-vin.

#### IV. Evénements ultérieurs

38. Le **16 mai 2014**, juste avant notre visite, le journaliste Parviz Hashimli a été condamné à huit ans d'emprisonnement pour contrebande et détention d'armes. **Selon Amnesty, il serait un prisonnier d'opinion.**

39. Le **22 mai 2014**, la Cour européenne des droits de l'homme a prononcé son arrêt dans l'affaire *Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan*, confirmant pleinement la validité des griefs du requérant. Elle a notamment souligné que les charges retenues contre lui par le ministère public n'étaient pas fondées<sup>4</sup>, que par conséquent il n'y avait pas de « raisons plausibles de le soupçonner » justifiant son arrestation et sa détention provisoire et, enfin, que les poursuites pénales dirigées contre lui étaient des mesures destinées à le punir pour l'expression publique d'opinions critiques.

40. La Cour a conclu à une violation de l'article 5, paragraphe 1, en ce que les tribunaux ont constamment omis de vérifier le caractère raisonnable des soupçons portés contre l'intéressé. Ils n'ont cessé d'ignorer les arguments de M. Mammadov à cet égard : dans toutes leurs décisions, les tribunaux nationaux se sont bornés à copier les arguments écrits du parquet et ont usé de formules brèves, vagues et stéréotypées pour rejeter ses griefs au motif qu'ils ne sont pas fondés.

41. La Cour a également conclu à une violation de l'article 5, paragraphe 4 (droit au contrôle juridictionnel de la détention), au motif qu'en substance, le rôle des tribunaux nationaux s'est limité à avaliser automatiquement les requêtes de l'accusation. La Cour a de plus conclu à une violation de l'article 6, paragraphe 2 (droit à la présomption d'innocence), du fait des déclarations officielles faisant état de la culpabilité de M. Mammadov avant même qu'il ait été traduit en justice.

42. Enfin, fait très rare<sup>5</sup>, la Cour a conclu à une violation de l'article 18, qui fait obligation aux Etats d'agir de bonne foi et leur interdit de restreindre les droits à des fins autres que celles prévues par la Convention.

43. Au moment où nous rédigeons, cet arrêt n'est pas encore définitif et l'affaire peut être renvoyée devant la Grande Chambre de la Cour. Mais, si cet arrêt devient définitif, et dès qu'il le deviendra (le 22 août), les autorités seront alors soumises à l'obligation internationale de l'exécuter. Nous espérons vivement que les autorités libèrent M. Mammadov dès à présent, en attendant l'issue de la procédure d'appel et bien que cela n'ait pas été ordonné par la Cour, contrairement à ce qui s'était passé dans l'affaire Fatullayev.

44. Le **26 mai**, Anar Mammadli, président d'une ONG non enregistrée, le Centre pour l'observation des élections et l'étude de la démocratie, et deux de ses associés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis de cinq ans et demi, trois ans et demi et deux ans, respectivement, pour fraude fiscale, activités illicites et abus de pouvoir. **Anar Mammadli est considéré comme un prisonnier d'opinion par Amnesty.**

45. Le **31 mai**, *Zerkalo* a cessé de paraître, invoquant des raisons financières. La parution d'*Azadlig* en format imprimé s'est arrêtée le 1<sup>er</sup> août.

46. Le **4 juillet**, un autre jeune militant, Omar Mammadov, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour détention de drogue avec intention de vendre. Cela porte à dix le nombre de jeunes militants incarcérés, après la condamnation de neuf militants du mouvement NIDA à des peines d'emprisonnement de six à huit ans en mai 2014.

<sup>4</sup> La Cour a noté en particulier que le requérant avait été accusé d'avoir organisé des troubles publics à Ismayili, alors qu'il était arrivé en ville le lendemain du déclenchement des émeutes et qu'il n'y était resté que deux heures.

<sup>5</sup> Il n'existe que quatre précédents : une affaire contre la Russie, une contre la Moldova et deux contre l'Ukraine (y compris l'affaire concernant Ioulia Timochenko).

47. Le **9 juillet**, la cour d'appel a confirmé le verdict rendu en première instance condamnant le journaliste Gurban Mammadov à trois ans de prison pour infraction à la réglementation de la circulation routière et corruption.

48. Le **14 juillet**, Hasan Huseynli, directeur d'une ONG sise à Ganja, a été condamné à six ans d'emprisonnement pour hooliganisme.

49. Le **30 juillet**, Leyla Yunus, présidente de l'Institut pour la paix et la démocratie, a été arrêtée et placée en détention provisoire durant trois mois pour trahison, fraude fiscale, activités illicites, fraude et abus de pouvoir. Son époux, Arif Yunus, se trouve en détention provisoire pour à peu près les mêmes chefs d'inculpation depuis le 5 août. Tous deux ont de graves problèmes de santé. Cette affaire est en lien avec l'accusation de trahison retenue contre **Rauf Mirkadirov**, un journaliste qui vivait et travaillait en Turquie depuis 2010. Il a été arrêté et placé en détention le 21 avril 2014.

50. Le **3 août**, Rasul Jafarov, président de l'ONG non enregistrée Human Rights Club, a été arrêté et placé en détention provisoire pour trois mois pour fraude fiscale, activités illicites et abus de pouvoir. **A la suite de son arrestation, Amnesty a publié une déclaration affirmant qu'il y avait dorénavant « au moins » 20 prisonniers d'opinion en Azerbaïdjan.**

51. Le **5 août**, Emin Huseynov, président de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (Institute for Reporters' Freedom and Safety, IFRS), a été empêché par la police d'embarquer à bord d'un avion à destination d'Istanbul où il devait se rendre pour y bénéficier d'un traitement médical prévu.

52. Le **8 août**, les bureaux de l'IFRS ont été perquisitionnés et des équipements ont été confisqués. Le domicile de sa mère a également fait l'objet de perquisitions. Les autorités judiciaires veulent à présent interroger M. Huseynov.

53. Le **8 août**, après une perquisition à son bureau et à son domicile, l'avocat Intigam Aliyev, président de la Société pour l'éducation juridique, a été arrêté et placé en détention provisoire pour trois mois pour fraude fiscale, abus de pouvoir et activités illicites.

54. Ces dernières années, nous avons rencontré en de nombreuses occasions plusieurs des personnes susmentionnées et sommes très préoccupés par leur arrestation et leur placement en détention provisoire. Nous souhaitons rappeler aux autorités que la liberté est la règle et la détention, l'exception : nous nous interrogeons par conséquent sur la nécessité de la détention provisoire dans ces affaires, où la charge retenue est la gestion d'une ONG non enregistrée.

55. Nous sommes également vivement préoccupés par l'inculpation pour trahison de Leyla Yunus. L'accusation de trahison est très grave, en particulier à l'heure où l'on observe un regain des tensions concernant le Haut-Karabakh et où se multiplient les violations du cessez-le-feu : plus de 20 personnes ont trouvé la mort depuis fin juillet.

56. Nous attendons des autorités qu'elles accordent à Leyla Yunus un procès équitable, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme. A cet égard, il nous semble pour le moins inquiétant que, le lendemain de son arrestation, le parquet général et le ministère de la Sécurité nationale aient publié un communiqué de presse conjoint la présentant comme coupable des charges retenues contre elle. Ce communiqué de presse pose indubitablement problème du point de vue du droit à la présomption d'innocence.

## ANNEXE

**Programme de la visite d'information à Bakou et Sheki (19-21 mai 2014)**

M. Joseph Debono Grech, Malte, Groupe socialiste  
 M. Pedro Agramunt, Espagne, Groupe du Parti populaire européen

**lundi 19 mai 2014**

- 09h00-10h15 Rencontre avec les partis d'opposition extraparlimentaires(\*) : M. Natic Jafarli, Mouvement *Republican Alternative (REAL)* et M. Avaz Temirkhan, Parti Libéral
- 10h30-11h45 Rencontre avec les défenseurs des droits de l'homme/juristes(\*)
- Mme Arzu Abdulayeva, *Helsinki Citizens Assembly*
  - Mme Saida Godjamanli, *Bureau of Human Rights and Law Respect*
  - Mme Saadat Benanyarli, *Azerbaijan National Group of International Human Rights Society*
  - Mme Novella Jafarova, *Society for Protection of Women's Rights*
  - Mr Eldar Zeynalov, *Human Rights Centre*
  - Mr Fuad Agayev, *Agayev & Zoulfugarzadeh law firm*
  - Mr Intigam Aliyev, *Legal Education Society*
  - Mr Turgut Gambar, *NIDA movement*
  - Mr Bashir Suleymanli, *EMDSC*
- 12h00-13h00 Rencontre avec les représentants des médias(\*)
- M. Rauf Arifoglu, journal "Yeni Musavat"
  - M. Rashid Hajili, *Media Rights Institute*
  - Mme Khadija Ismayilova, Radio Free Liberty
  - M. Elchin Shikhli, journal "Zerkalo"
  - M. Emin Huseynov, *Institute for Reporters Freedom and Safety*
  - M. Mehman Aliyev, agence Turan
  - M. Rauf Talishinski, journal "Echo"
  - M. Bahaddin Haziyeu, journal "Bizim Yol"
- 13h00-14h00 Déjeuner
- 14h15-15h15 Rencontre avec M. Zakir Garalov, Procureur général
- 15h30-16h45 Rencontre avec M. Fikrat Mammadov, ministre de la Justice et Président du Conseil judiciaire et juridique
- 17h00-18h00 Rencontre avec M. Ramil Usubov, ministre des Affaires intérieures

**mardi 20 mai 2014**

- 10h30-11h30 Rencontre avec Mme Leyla Yunus, *Institute for Peace and Democracy*(\*)
- 11h45-12h45 Rencontre avec M. Ali Huseynli, Président de la Commission parlementaire chargée de la politique juridique et du renforcement institutionnel de l'Etat
- 12h45-14h15 Déjeuner
- 14h15-15h45 Rencontre avec les dirigeants des partis politiques au sein du Milli Mejlis
- 15h45-17h00 Rencontre avec des membres de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE
- 17h00-18h00 Rencontre avec M. Ziyafat Asgarov, Vice-Président du Milli Mejlis

<b>mercredi 21 mai 2014</b>
-----------------------------

10h45-11h45	Rencontre avec M. Azar Taghiyev, Président du Présidium du Barreau
12h00-13h00	Rencontre avec M. Ramiz Rzayev, Président de la Cour suprême
13h30-14h30	Rencontre avec M. Mr Ramiz Mehdiyev, Chef de l'administration présidentielle
15h00	Départ pour Sheki
16h30-17h30	Rencontre avec M. Mr Ilgar Mammadov, Président du Mouvement <i>Republican Alternative</i> (REAL) en prison de Sheki
18h30	Retour à Bakou

(\*) organisée par le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou